

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

N° 1

Approbation du PV de la séance du 22.09.2025

Le procès-verbal de la séance du 22.09.2025 est adopté à l'unanimité soit 11 voix pour plus 3 procurations.

Le Hohwald, le 21.10.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

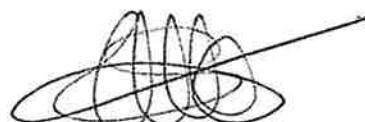
N° 2

Vote de crédits

Le conseil municipal décide à 11 voix pour et 3 procurations de voter les crédits suivants :

<u>Budget principal</u> Décision modificative n°3 :	
Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement :</u>	
Art 10226 : Taxe d'aménagement :	+ 535,44 €
Art 2151 : Réseaux de voirie :	- 535,44 €
Total :	0 €

Le Hohwald, le 21.10.2025
Le Maire : CONRAD Patrick La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

N° 3

Programme national Ponts : réparation des ouvrages communaux

La commune du Hohwald a confié, par délibération du conseil municipal en date du 14.01.2025 la maîtrise d'œuvre concernant la réparation des ouvrages d'art, à la société URBAMI CONSULT.

Le coût prévisionnel des travaux de réparations des ouvrages d'art est estimé à 128 317,00 € HT soit 153 980,40 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Un des ponts concernés est également susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Programme National Ponts Travaux porté par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Financement public :

- Etat : DETR/DSIL : 40 % du montant HT des travaux : 51 326,80 €
- CEREMA : 60 % du montant HT pont mairie, accès aire de loisirs : 33 154,20 €

(55 257 ,00 € HT X 60 % = 33 154,20 €)

Auto-financement :

- Fonds propres / emprunt :	69 499,40 €
-----------------------------	-------------

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : décembre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : exercice 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : exercice 2026/2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix plus 3 procurations :

- Approuve la réalisation des travaux présentés estimée à 128 317,00 € HT soit 153 980,40 € TTC
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR/DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement et à signer tous les documents s'y rapportant

Le Hohwald, le 21.10.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

N° 4

Communauté de Communes du Pays de Barr : prise de compétences

La Communauté de Communes du Pays de Barr s'apprête à modifier ces statuts. Cela correspond à :

- Une clarification réglementaire : la définition de l'intérêt communautaire sur les volets
 - action sociale et
 - équipements culturels et sportifs,
- Un transfert de la compétence eau potable,
- Une prise de compétence Réseau de chaleur sur un périmètre restreint autour des équipements sportifs.

Cette modification des statuts passe par une démarche codifiée par l'article L.5211-7 du CGCT.

Pour que les compétences ainsi modifiées ou créées soient validées, chaque commune de la Communauté de Communes a 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la CCPB, pour se prononcer.

Le transfert sera ainsi validé si la majorité qualifiée est atteinte :

- soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- soit la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

La commune la plus peuplée (si elle représente plus de 25 % de la population totale) doit obligatoirement être favorable

La CCPB a passé les 4 délibérations lors de son assemblée plénière, le 23 septembre 2025.

Chaque commune doit à présent entériner ces délibérations avant la fin d'année.

La prise de compétence "Réseau de chaleur" n'a aucun impact sur les communes, sauf pour Barr et Heiligenstein. En effet, la délibération précise un périmètre très limité de cette prise de compétence (qui est par défaut du ressort des communes) : le Jardin des sports, le SIVOM, la friche du DIA, les collèges du Torenberg et Barr, le Lycée Schuré, les Périscolaires et école des Tanneurs et le Pôle Enfance Jeunesse.

En dehors de ce périmètre, toutes les communes, y compris Barr et Heiligenstein, sont libres d'exercer pleinement la compétence réseau de chaleur.

Quatre délibérations sont à entériner par le conseil municipal

a) Objet : Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires"

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

En conséquence, la Communauté de Communes exerce l'intégralité des compétences exercées là où l'intérêt communautaire n'a pas été défini.

Or il est souhaité par l'intercommunalité de définir clairement les équipements qui sont d'intérêt communautaire de ceux qui restent d'un intérêt communal.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 003-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix pour plus 3 procurations,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire, telle que définie dans la délibération 003-05-2025 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025, pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

b) Objet : **Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

En conséquence, la Communauté de Communes exerce l'intégralité des compétences exercées là où l'intérêt communautaire n'a pas été défini.

Or il est souhaité par l'intercommunalité de définir clairement les équipements qui sont d'intérêt communautaire de ceux qui restent d'un intérêt communal.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 002-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix pour plus 3 procurations,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire, telle que définie dans la délibération 002-05-2025 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025, pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

c) Objet : Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence facultative Eau

NOTE EXPLICATIVE

La compétence assainissement fait déjà partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays de Barr (Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015). Le transfert a été opéré au bénéfice du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Les 20 communes membres de la Communauté de Communes ont opéré un transfert complet de la compétence Eau au SDEA.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 permet désormais aux communes de procéder, de manière facultative, au transfert de la compétence « eau » dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intérêt pour une communauté de communes de prendre la compétence eau, même si elle la retransfère ensuite au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, repose sur plusieurs avantages :

- Le renforcement de la cohérence territoriale,
- Le pilotage des politiques de l'eau,
- La mutualisation des services publics locaux ;
- La nécessité d'assurer l'harmonisation des pratiques, une gestion durable et solidaire des ressources en eau et des réseaux

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence facultative Eau

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 004-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative Eau ;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix pour plus 3 procurations,

APPROUVE le transfert de la compétence facultative Eau à la Communauté de Communes du Pays de Barr telle que définie dans la délibération 004-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

d) Objet : Transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

NOTE EXPLICATIVE

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Au titre des dispositions introduites par la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, il est possible de procéder à un transfert à la carte des compétences (Article 5211-17-2 du CGCT).

Etant à la carte car ne concernant que deux communes, cette compétence ne peut pas être intégrée dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cette compétence fera partie des compétences facultatives.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;

VU la délibération 005-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix pour plus 3 procurations,

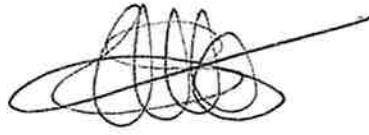
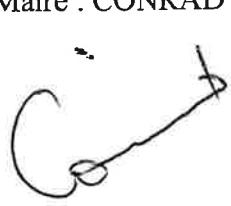
APPROUVE le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein à la Communauté de Communes du Pays de Barr telle que définie dans la délibération 005-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Le Hohwald, le 21.10.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

N° 5

Vente de matériel communal

Le conseil municipal décide à 11 voix pour plus 3 procurations de vendre le matériel communal suivant étant donné qu'il ne sert plus :

- Une ancienne citerne : 300 €
- Une ancienne benne : 300 €
- Une ancienne fraise : 50 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre lesdits biens et à signer tous les documents se rapportant à cette vente

Le Hohwald, le 21.10.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

N° 6

Limitation de vitesse

Le conseil municipal décide à 11 voix pour plus 3 procurations de fixer à 40 km/h la limitation de vitesse sur la RD 425 traversant le village, suite à plusieurs plaintes et pétitions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Hohwald, le 21.10.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

N° 7

Tarifs 2026 des structures communales

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, plus 3 procurations de fixer comme suit les tarifs de l'exercice 2026 :

Location du Gîte Communal

Le Conseil Municipal fixe à 11 voix pour, plus 3 procurations, comme suit les tarifs du Gîte Communal applicables pour l'exercice 2026 :

➤ **Nuitée par groupe occupant l'ensemble du Gîte :** 550,00 € (chauffage et électricité en sus) + taxe de séjour / personne pour la 1^{ère} nuitée ; après la 2^{ème} nuitée : 450,00 € + taxe de séjour au réel.

➤ **Frais annexes (électricité) :** la facturation sera établie selon les relevés de compteurs effectués par la gérante responsable, lors de la remise des clés.

Tarif appliqué : 0,40 € / Kwh en heures creuses et en heures pleines.

Le Conseil Municipal précise que les usagers devront avoir libéré le gîte à 10 heures du matin. En cas de dépassement d'occupation au-delà de 10h00 et au maximum à 16h00, un supplément de 50,00 € sera facturé pour un groupe occupant l'ensemble du gîte.

Lors de l'occupation de la totalité du gîte par un groupe il sera demandé une caution de 1000,00 € afin de garantir d'éventuelles dégradations ainsi que les frais de remise en état de propriété des lieux. La caution sera restituée après un contrôle des lieux jugé satisfaisant par la gérante.

L'accueil des groupes sera assuré entre 15h00 et 17h00 le jour d'arrivée, une modification d'horaire entraînera un supplément de 50,00 €.

Le prix de location pour la salle du gîte, pour des réunions uniquement, est fixé à 60,00 € (chauffage en sus). La salle devra être libérée impérativement à 23 heures.

Le montant de la location des draps s'élève à : 8,00 € (seront fournis 2 draps et 1 taie d'oreiller).

Pour toute réservation un chèque d'acompte d'un montant de 25% de la somme totale de la location sera demandé.

La perte des clés fera l'objet d'une facturation de 30,00 €.

Location de la Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal fixe à 11 voix pour, plus 3 procurations, comme suit les tarifs de la salle polyvalente applicables pour l'exercice 2026 :

➤ **Location pour 24 heures** : 250,00 € pour les locataires de la commune et 500,00 € pour les locataires extérieurs à la commune.

L'occupation de la salle débutera le jour de la location entre 15h00 et 17h00 et s'achèvera le lendemain à 15h00. Toute modification d'horaire entraînera le versement d'un supplément de 50,00 €.

➤ **Location de couverts** : 1,00 € par couvert (sont compris les assiettes, verres etc.)

Lorsque de la vaisselle est cassée, il est demandé : 5,00 € par article cassé.

➤ **Frais annexes (électricité)** : la facturation sera établie selon les relevés de compteurs effectués par la gérante responsable, lors de la remise des clés.

Tarif appliqué : 0,40 € / Kwh en heures creuses et en heures pleines.

Après utilisation de la salle, un constat des lieux effectué par un responsable communal permettra le cas échéant de facturer le temps passé à la remise en état des lieux.

Toute association locale reconnue par le Conseil Municipal aura droit à trois locations gratuites par an, les autres étant facturées.

Lors de l'occupation de la Salle Polyvalente, il sera demandé une caution de 1000,00 € afin de garantir d'éventuelles dégradations ainsi que les frais de remise en état de propriété des lieux. La caution sera restituée après un contrôle des lieux jugé satisfaisant par la gérante.

Concernant les repas tirés du sac (occupation de la salle polyvalente par des groupes scolaires), le tarif s'élève à 0,40 € par enfant.

Pour la location du vidéoprojecteur un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

Pour toute réservation un chèque d'acompte d'un montant de 25% de la somme totale de la location sera demandé.

La perte des clés fera l'objet d'une facturation de 30,00 €.

• **Tarif forfait gîte/salle polyvalente**

Le conseil municipal maintient la mise en place d'un forfait global de location pour la totalité du gîte et de la salle polyvalente (cuisine de la salle polyvalente comprise).

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, soit 11 voix pour, plus 3 procurations, comme suit le tarif de ce forfait :

- Pour les non Hohwaldois :

Le montant de location pour la totalité sera de 800 € le 1^{er} jour, de 650 € le 2^{ème} jour et de 550 € le 3^{ème} jour et au-delà

- Pour les Hohwaldois :

Le montant de location pour la totalité sera de 500 € le 1^{er} jour, de 400 € le 2^{ème} jour et de 300 € le 3^{ème} jour et au-delà

Pour la location du vidéoprojecteur un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

Une caution d'un montant de 1000 € sera demandée pour la location de l'ensemble : salle + gîte.

Un tarif horaire pour le re-lavage et l'essuyage de la vaisselle rendue sale est fixé à 30 €, ce tarif de 30 €/heure sera également appliqué en cas de défaut de nettoyage des locaux.

Le Hohwald, le 21.10.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

N° 8

Proposition d'adoption d'une motion relative à la formation de pisteur secouriste

MOTION RELATIVE A LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE

Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite.

Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1er degré (formation de base), 2^{ème} degré (secourisme et réanimation) et 3^{ème} degré (chef de secteur).

Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communs supports de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes.

A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :

- que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Le conseil municipal à 11 voix pour plus 3 procurations, s'associe à cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette motion.

Le Hohwald, le 21.10.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 21 Octobre 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote à CONRAD Claude) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick).

N° 9

Divers

Néant

Le Hohwald, le 21.10.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

